

# Tunnel Petite Ceinture. *paris 15*

Entre les rues Olivier-de-Serres et Dantzig

*La Petite Ceinture est par son identité ferroviaire et écologique un élément essentiel du patrimoine de Paris. D'ici 2020 plus de 10 km seront accessibles aux parisiens et visiteurs représentant une superficie totale de 16,5 hectares d'espaces verts préservés dans leur identité de balade dans un environnement naturel.*

*Dans ce cadre, l'ouverture de ce tunnel de 250 mètres de long sur 10 mètres de large, situé en contre bas du parc Georges-Brassens et du théâtre Monfort, proposé à l'appel à projet, devrait permettre de relier la promenade de la Petite Ceinture ouverte au public depuis 2013 au parc Georges-Brassens.*

*Moyennant quelques aménagements pour le rendre accessible dans sa partie Est, (l'extrémité ouest étant dorénavant et déjà accessible pour le public) ce site d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup> offre un formidable potentiel d'innovation dans un environnement atypique et verdoyant.*



# Tunnel Petite Ceinture. *paris 15*

Entre les rues Olivier-de-Serres et Dantzig



## Description de l'ouvrage actuel

Le tunnel est un volume en maçonnerie dans sa structure : sol accueillant la plateforme ferrée (ballast, rails), murs de soutènement et voûte en maçonnerie. D'une longueur de 250 mètres, il est fermé par deux portails, est relié à l'espace public par un escalier et un ascenseur donnant sur la rue Olivier-de-Serres. Le volume sous la voûte a une hauteur approximative de 9 mètres (à vérifier par le porteur de projet en l'absence de procès-verbal d'inspection détaillé à la disposition de la Ville de Paris). Le volume ne dispose d'aucun réseau d'alimentation en électricité, eau, assainissement.

A l'est et à l'ouest de ce volume, la végétation est extrêmement présente sur les talus entourant la tranchée ferroviaire.

## Occupation actuelle

Aucune.

## Contexte urbain

Les îlots environnants sont plutôt résidentiels (rue Olivier-de-Serres, rue de Dantzig). La partie supérieure du sol, au-dessus du tunnel accueille des immeubles de logement dont un programme de Paris-Habitat. Une liaison piétonne entre la fin de la promenade de la Petite Ceinture et l'entrée Ouest du parc Georges-Brassens a été créée, en traversant notamment la parcelle Paris-Habitat.

## Qualité de la desserte (tous modes)

Métro Porte de Versailles (ligne 12, 500 mètres) ; tramway Parc Georges-Brassens (T3A, 150 mètres).

## Protection / Servitudes d'utilité publique

Le porteur de projet est averti du caractère réversible de l'affectation secondaire consentie à la Ville de Paris dans le cadre d'une convention de superposition d'affectation signée le 19 décembre 2016 entre la Ville de Paris et SNCF.

**Programmation / usages futurs envisagés :** culture, loisir, sports, agriculture urbaine, en lien avec les usages et les activités envisagées dans le plan-programme de la Petite Ceinture (avril 2016).

**Type de transfert de droits envisagé :** convention d'occupation du domaine public.

**Propriétaire :** SNCF - Réseau.

**Référence cadastrale :** AN 43 et AN 28.

**Surface au sol :** environ 2 500 m<sup>2</sup>.

# Tunnel Petite Ceinture. *paris 15*

Entre les rues Olivier-de-Serres et Dantzig

## Contraintes d'aménagement et d'exploitation spécifiques

- Passage des piétons et / ou d'engins légers sur rail dans le tunnel. A ce titre, le porteur de projet doit laisser une largeur de circulation de 3,5 mètres minimum disponible pour cette circulation.
- Contrainte de réversibilité de la circulation ferroviaire dans le tunnel qui fait partie des éléments structurants du projet Petite Ceinture.
- Afin de respecter les hauteurs de gabarit et les capacités de désenfumage, la hauteur des constructions prévues par le projet devra permettre l'inspection de la voûte du tunnel. Un accès sur le toit des constructions devra être prévu afin de permettre un examen visuel et des possibilités d'intervention en sous face du tunnel.
- Les conditions de livraisons seront à préciser par le porteur de projet.
- Le porteur de projet prend les lieux en l'état. L'installation en tunnel n'implique pas une étanchéité parfaite de cette infrastructure. Le porteur de projet devra donc proposer un aménagement équivalent à ce qu'il pourrait être en extérieur.
- Le porteur de projet devra aussi veiller à ne pas détériorer le domaine public lors de son installation et lors de son exploitation des lieux.
- Aucune intervention lourde sur la structure n'est envisageable.

## Contraintes d'aménagement en lien avec la Petite Ceinture

- Présence d'une liaison souterraine électrique de 63 kV sous la plateforme ferroviaire alimentant la sous-station électrique Montparnasse.
- Présence de deux voies de chemin de fer à préserver.

## Viabilité du site

Le porteur de projet devra faire son affaire de tous les raccordements en fluides. Il aura à sa charge tous les frais de raccordement demandés par les opérateurs, aussi bien en études qu'en travaux. Il devra avoir ses propres branchements indépendants de toute installation publique.

## Stabilité structurelle du tunnel et conformité incendie d'installations prévues par le porteur de projet

Le porteur de projet devra veiller à ce que ses installations puissent évacuer le public dans des conditions satisfaisantes au regard du contexte particulier du positionnement en tunnel. Le porteur de projet reste responsable de la sécurité des utilisateurs de ces locaux et devra donc respecter toutes les législations en vigueur pour l'accueil du public. Le porteur de projet est sensibilisé quant aux enjeux techniques et réglementaires pour créer des issues de secours ou accès du tunnel vers l'extérieur. Au titre de la protection du patrimoine, des contraintes et réserves pourront être émises.

D'un point de vue technique, toutes les études liées à un impact sur la structure de génie civil du tunnel devront être validées par la Section Seine et Ouvrages d'Art de la direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris. Elles devront obligatoirement être réalisées par un bureau d'études spécialisé en génie civil.

# Tunnel Petite Ceinture. *paris 15*

Entre les rues Olivier-de-Serres et Dantzig

## Dispositions réglementaires

PLU

- Zone UG (urbaine générale) et liaison piétonne à conserver, créer ou modifier

## Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)

- Sans objet.

